

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du Vendredi 28 Mars 2014

L'an Deux Mil quatorze, le vendredi 28 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONNARD, Maire et de Mme Michelle GASSILLOUD, doyenne de l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 24 mars 2014

Présents : M Jean-Claude BONNARD, M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Monique RAGEYS, M Pascal DUBOEUF, Mme Sylvie THIVILLIER, Mme Rose-Marie ABBA, M Didier REYMONDON, M Noël BROCHIER, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Christel CANU, M Serge FORISSIER, Mme Nicole VIRICEL, Mme Aurélie LEVIEUX, Mme Michelle GASSILLOUD, M Henri BRUYAS, M Sébastien GUYOT.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LEVIEUX

Début de la séance à 19h05

Monsieur Jean-Claude BONNARD, Maire, ouvre la séance et installe les membres du conseil municipal élus lors du scrutin du 23 mars 2014.

Mme Michelle GASSILLOUD, doyenne de l'assemblée préside ensuite la séance pour procéder à l'élection du Maire.

• DELIBERATION : Election du Maire

Mme Michelle GASSILLOUD, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Michelle GASSILLOUD sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Sébastien GUYOT et M Jean-Pierre KHIREDDINE acceptent de constituer le bureau.

Mme Michelle GASSILLOUD demande alors s'il y a des candidats.

M Jean-Marc GOUTAGNY propose sa candidature au nom du groupe « Pomeys pour tous » ;

M Henri BRUYAS propose sa candidature au nom du groupe « Pomeys avenir ».

Mme Michelle GASSILLOUD enregistre les candidatures de M Jean-Marc GOUTAGNY et de M Henri BRUYAS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Michelle GASSILLOUD proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8
M Jean-Marc GOUTAGNY a obtenu :	12 voix
M Henri BRUYAS a obtenu :	2 voix
M Sébastien GUYOT a obtenu :	1 voix

M Jean-Marc GOUTAGNY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

• DELIBERATION : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire cite l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales et propose que le nombre des adjoints soit fixé à trois et que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur Sébastien GUYOT souhaite que le vote ait lieu au scrutin secret et que le nombre des adjoints soit fixé à quatre. Monsieur Sébastien GUYOT et Madame Michelle GASSILLOUD disent qu'il serait souhaitable que l'un des membres de la liste « Pomeys Avenir » ait un poste d'adjoint. Monsieur le Maire précise que le vote auquel il va être procédé ne concerne pas le nom des adjoints mais le nombre d'adjoints. Il demande qu'il soit procédé au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M le Maire proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
* Suffrages exprimés :	14
* Majorité requise :	8

Création de 3 postes d'adjoints 12

Création de 4 postes d'adjoints 2

Le conseil municipal à 12 voix pour, 2 voix contre et un vote blanc DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

• DELIBERATION : Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire sont déposées.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

La liste de « Monique RAGEYS » a obtenu 12 voix

La liste de « Michelle GASSILLOUD » a obtenu 3 voix

La liste de « Monique RAGEYS » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Mme Monique RAGEYS
- ⇒ M Pascal DUBOEUF
- ⇒ Mme Sylvie THIVILLIER

La séance est levée à 19h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 03 Avril 2014 à 20h30